

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre  
Le Ministère de l'Education nationale, académie de Lille  
Et  
L'Unité Territoriale xxx de la Direction Régionale des Entreprises de la  
concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Et  
Les universités de Lille 1, Lille 2 et Lille 3  
Et  
La délégation régionale de l'ONISEP de Lille  
Et  
Le GIP Education et FTLV  
Et  
Les entreprises partenaires

Vu la Convention internationale des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées.

Vu la Loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret 2005-1694 du 29 décembre 2005, relatif aux accords de groupes.

Vu le Décret 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant.

Vu le décret 2006-135 du 9 février 2006, relative à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés.

Vu le décret 2006-136 du 9 février 2006, relatif à la modalité de calcul de la contribution annuelle au fond de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Vu le Décret 2009-641 du 9 juin 2009 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés dans l'effectif des entreprises, article L 52-12-8 du code du travail.

Vu le Code du Travail, en particulier son article L 5212-8.

Vu le Code de l'Education, en particulier ses articles D613-26 à D613-30 et D351-27 à D351-32.

## Préambule

### La présente convention est passée entre :

Le Ministère de l'Education nationale, académie de Lille,  
Représenté par Monsieur Jean-Jacques Pollet, agissant en qualité de Recteur, Chancelier des Universités,  
Ayant son siège xxx  
Ci-après dénommée « l'académie de Lille »,

Et

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé représenté par l'Unité Territoriale de xxx de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
Ayant son siège xxx

Et

L'université des sciences et technologies de Lille 1 représentée par Philippe Rollet, agissant en qualité de Président, Cité scientifique - 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex

L'université Lille 2 Droit et Santé représentée par Xavier Vandendriessche, agissant en qualité de Président, située 42 rue Paul Duez 59000 LILLE

L'université des sciences humaines et sociales de Lille 3 représentée par Fabienne Blaise, agissant en qualité de Présidente, située 2 rue du Barreau, Domaine universitaire Pont-de-Bois, 59650 Villeneuve d'Ascq

Et

La délégation régionale de l'ONISEP de Lille représentée par XXXX  
Ayant son siège xxx

Et

Le GIP Education et FTLV de Lille, personne morale de droit public,  
N° de déclaration d'existence  
Représenté par Monsieur Pascal Bruyère, Directeur  
Ayant son siège 11 rue de Thionville BP 10023 59009 Lille cedex  
Ci-après dénommé « GIP E-FTLV »,

Et

Les entreprises :

#### **Auchan**

Représenté par Madame Anne-Sophie LEPERS agissant en qualité de Chargée de mission diversité et handicap  
située 200 rue de la recherche 59650 Villeneuve d'Ascq

#### **Bonduelle**

Représentée Monsieur Bruno PLANCKE agissant en qualité de coordinateur Handipol  
et située rue Nicolas Appert - BP 30173 -F- 59653 Villeneuve d'Ascq

#### **Sogeti**

Représenté par ...

**Thalès**

Représenté par son Directeur de la Mission Insertion  
Adresse : Thales xxx  
Tel :

**Worldline**

Représenté par ...

(Cette liste pourra être modifiée par avenant conformément à l'article 5 de la présente convention

Document de travail

Les objectifs de cette convention consistent à :

- Mobiliser les moyens nécessaires afin que les parcours de formation des élèves et étudiants en situation de handicap puissent se dérouler en milieu ordinaire.
- Proposer des compléments de compensations matérielles et humaines aux élèves et étudiants en situation de handicap, afin qu'ils soient incités à se projeter dans le cursus de l'enseignement supérieur et à les mener à leur terme.
- Assurer une collaboration étroite entre enseignement secondaire, enseignement supérieur et entreprises afin que les parcours de formation favorisent une insertion sociale et professionnelle réussies avec un accompagnement du service public de l'emploi (SPE) formalisé par diverses formes de contrats (CDI, CDD, contrats de professionnalisation ou apprentissage).
- Mettre en place des accords de partenariats avec les entreprises.

Afin de parvenir à ces objectifs, les signataires de la présente convention affirment que, plus qu'une juxtaposition d'actions ponctuelles, il est nécessaire de concevoir une politique d'accompagnement globale et précoce. Dans cette perspective, l'Académie de Lille, l'ONISEP, la DIRECCTE, les établissements d'enseignement supérieur et les groupes industriels s'engagent à :

- Concevoir et coordonner un ensemble d'actions cohérentes, visant à proposer des modalités d'accompagnement adaptées et sans rupture tout au long du cursus de formation vers l'emploi ;
- Inscrire dans la durée la définition, la mise en œuvre et le financement d'actions concertées visant à inciter les élèves à s'inscrire dans des cursus de l'enseignement supérieur et à susciter une insertion professionnelle dans le monde du travail ;
- Promouvoir un dispositif sans rupture et cohérent de compensation tout au long du parcours de formation et de qualification jusqu'à l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap.

Cette politique qui s'inscrit dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, sera conduite à destination des élèves et étudiants déclarés en situation de handicap durable, reconnue par la CDAPH, ou présentés par le médecin de l'université agréé par la MDPH. Elle pourra éventuellement, au cas par cas, être destinée à d'autres élèves et étudiants dont la situation de handicap n'a pas été portée à la connaissance de la MDPH.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Rectorat, la DIRECCTE, les universités de Lille 1, Lille 2 et Lille 3, l'ONISEP, le GIP E-FTLV, et un groupe d'entreprises afin de permettre l'accompagnement d'élèves et étudiants en situation de handicap dans leur parcours de formation en milieu ordinaire vers des cursus de l'enseignement supérieur et des carrières dans le monde du travail.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'objet social du GIP E-FTLV, car il s'agit d'une action concertée de promotion et de pilotage de dispositif expérimental d'insertion professionnelle, d'animation des personnels intervenant dans ce cadre pour l'académie de Lille.

## **Article 2 : Axes de partenariat et type d'actions**

### **2-1. L'information**

Conçue dès le collège, puis tout au long du cursus de formation des jeunes élèves et étudiants en situation de handicap, de leurs familles et des équipes d'établissements, elle portera sur :

- Les parcours de formation proposés et les conditions d'accessibilité offertes par l'enseignement supérieur (organisation des études, démarches, services proposés, vie quotidienne) ;
- La diversité des métiers accessibles au sein des entreprises ;
- Les politiques d'accueil élaborées pour favoriser l'accès à l'emploi.

L'objectif de cette information consiste à donner confiance et à aider ces jeunes à se projeter dans un cursus en lycée puis post baccalauréat, pour obtenir une qualification et un avenir professionnel, en élargissant leur niveau de formation et d'information. Les actions doivent permettre à terme de favoriser et faciliter la relation entre les jeunes en situation de handicap et les professionnels pour leur offrir un accès privilégié aux professions universitaires et aux entreprises dans une liberté totale des choix d'orientation.

### **2-2. La conception et la mise en œuvre de modalités d'accompagnement cohérentes et continues :**

L'action coordonnée de l'ensemble des acteurs concernés, chacun dans leur domaine de compétences, initiée dès la troisième pour se poursuivre tout au long des études supérieures, propose :

#### **— Pour les élèves en situation de handicap :**

- Renforcement des rencontres professionnelles au sein des établissements scolaires avec présentation des différents métiers ;
- Un accueil en stage de découverte des métiers et séquences d'observation, en lien avec l'équipe pédagogique ;
- Des visites d'entreprises ;
- La conception de modalités de suivi des dossiers pour faciliter les transitions ;
- La conception et mise en œuvre de conditions d'accompagnement adaptées, tant au plan matériel qu'humain, aux différents niveaux d'enseignement
- L'organisation de diverses modalités d'accompagnement d'élèves en situation de handicap par des professionnels des entreprises ;
- La conception et le financement d'aides matérielles (matériels pédagogiques adaptés, adaptation de postes de travail, etc.) ;
- L'identification et le financement d'aides humaines afin d'améliorer l'accessibilité des enseignements et des stages en entreprises, la vie quotidienne.

#### **— Pour les étudiants en situation de handicap :**

- L'accompagnement dans les études en vue de l'insertion professionnelle des étudiants handicapés ;
- L'organisation de diverses modalités d'accompagnement d'étudiants en situation de handicap par les étudiants du supérieur ou des professionnels des entreprises ;
- L'organisation de visites d'entreprises ;
- L'organisation de périodes et stages en entreprises ;
- L'organisation de rencontres professionnelles ;
- La conception et le financement d'aides matérielles (matériels pédagogiques adaptés, adaptation de postes de travail, etc.).

— **Pour les partenaires :**

- Mettre en oeuvre des formations des professionnels visant à élaborer les passerelles institutionnelles pertinentes pour la formation et l'insertion professionnelle :
- Développer les axes de sensibilisation au handicap des personnels (personnels d'accueil, enseignants, accompagnateurs, etc.) ;
- Mieux appréhender les cursus et parcours envisageables pour un conseil de qualité ;
- Avoir une vision globale des fonctionnements institutionnels pour une meilleure anticipation des modalités d'accompagnement lors des transitions institutionnelles ;
- Plus spécifiquement à l'intention des personnels d'orientation, mieux identifier les perspectives professionnelles pour un meilleur conseil aux élèves et étudiants en situation de handicap ;
- Développer les axes de coopération entre l'enseignement supérieur et le secondaire (journées portes ouvertes, etc.) ;
- Développer des axes de « recherche-action » visant à mieux appréhender les processus collectifs, individuels, et sociétaux impliqués dans les situations de handicap cognitif, mental, psychique ou physique, visible ou invisible, et promouvoir des dispositifs adaptés concrets pour y remédier.

**Article 3 : Modalités d'action des partenaires**

Afin de répondre aux axes de partenariat précédemment définis, chacun des partenaires sera conduit à organiser des actions spécifiques, déclinées plus précisément dans un programme qui sera annexé à l'accord-cadre, dont entre autres :

**3-1. Contribution aux axes de la part de l'enseignement secondaire**

- Concevoir et favoriser les rencontres écoles-entreprises ;
- Identifier et organiser, en fonction des contraintes des différentes filières, les diverses modalités de stages favorisant les rencontres et le suivi au sein des groupes industriels ;
- Proposer une information large des élèves en situation de handicap, et de leurs familles, des perspectives qui leur sont offertes ;
- Proposer une information des établissements scolaires et des équipes éducatives ;
- Identifier les élèves en situation de handicap intéressés afin de leur proposer individuellement, ou dans le cadre de groupes d'élèves, des modalités d'accompagnement adaptées à leurs besoins. Ces modalités d'accompagnement pouvant être de nature diverses, accompagnements de la scolarité, aides humaines (logement, transport, accompagnement, etc.), matériels adaptés.

**3-2. Contribution aux axes des établissements de l'enseignement supérieur**

- Définir et mettre en œuvre les divers dispositifs d'accompagnement et envisager le volet formation des « accompagnateurs » des élèves et étudiants dans le cadre de leurs études ;

- Inciter les étudiants à s'engager dans des actions d'accompagnement auprès d'élèves en situation de handicap.
- Offrir aux étudiants accompagnateurs une valorisation selon des modalités propres à chacune des universités ;
  - Faciliter l'accès à des stages dans les entreprises engagées dans la convention ;
  - Proposer des stages spécifiques en entreprises visant l'insertion professionnelle ;
  - Accompagner les étudiants en situation de handicap pour permettre la réussite de la formation et atteindre l'insertion professionnelle ;
- Développer des axes de « recherche-action » visant à mieux appréhender les processus collectifs, individuels, et sociétaux impliqués dans les situations de handicaps cognitifs, mentaux, psychiques ou physiques, visibles ou invisibles, pour :
  - améliorer le bien-être et la qualité de vie,
  - favoriser les apprentissages scolaires ou professionnels,
  - favoriser la mobilité, l'accessibilité et l'autonomie des personnes handicapées,
  - éviter l'apparition de situations à risque au travail ou en faciliter la gestion,
  - sensibiliser l'ensemble de la société aux situations de handicap et promouvoir des représentations égalitaires des personnes handicapées.

### 3-3. Contribution aux axes de la part du GIP Education et FTLV – Académie de Lille

Le GIP Education et FTLV, est en mesure de collecter les fonds alloués par les entreprises. Le Directeur du GIP Education et FTLV est l'ordonnateur des dépenses relatives aux actions citées ci-dessus et organisées dans le champ des compétences attribuées par la présente convention.

**Commentaire [EH1] :** Préciser le circuit de financement ; notamment afin de savoir comment une aide financière est allouée aux universités

### 3-4. Contribution de La DIRECCTE

- Accompagner la mise en œuvre des contrats en alternance ;
- Suivi des entreprises dans le cadre de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés avec ou sans accords pour Travailleurs Handicapés ;

#### **Rappel de procédure**

*Les dépenses déductibles font partie de l'OETH qui doit faire l'objet d'une déclaration. Le contrôle de cette déclaration, et par voie de conséquence celui des dépenses déductibles, relève de la seule compétence de la DIRECCTE dont dépend l'entreprise, qui vérifient que les dépenses annoncées par les entreprises sont bien utilisées conformément aux dispositions de l'article D. 5212-29 du code du travail. Ce contrôle s'effectue sur la base des déclarations de l'année écoulée, au cas par cas, sur pièces justificatives d'actions concrètes, précises et réalisées au cours de l'année (factures, programme des actions...), ce qui exclut un soutien indifférencié.*

- Accompagnement et suivi des jeunes dans le cadre des missions du service public de l'emploi.

### 3-5. Contribution aux axes de la part des entreprises partenaires

- Proposer des rencontres avec les établissements scolaires ;
- Proposer des périodes de formation ou des stages dans des conditions adaptées en milieu professionnel répondant aux exigences du cursus de l'enseignement suivi ;
- Proposer des contrats de travail dans le cadre de formations en alternance et dans des conditions adaptées ;
- Participer à l'organisation et au suivi du dispositif ;

- Assurer le financement, dans la limite des budgets alloués, des actions engagées d'un commun accord auprès des élèves et étudiants en situation de handicap ;
- Participer à la valorisation professionnelle des parcours des étudiants accompagnateurs ;
- Assurer le financement, ou le co-financement, dans la limite des budgets alloués, de bourses doctorales, postdoctorales dans le cadre de recherche-action clairement définies ;
- Proposer des contrats CIFRE en partenariat avec l'ANRT et les établissements de l'enseignement supérieur ;
- Assurer le financement, dans la limite des budgets alloués, d'un appel à projet émergent annuel pour susciter l'engagement des chercheurs, enseignants-chercheurs avec un jury composé de membres des établissements de l'enseignement supérieur et des entreprises partenaires ;
- Participer à la promotion et à la valorisation des actions menées dans le cadre des programmes de recherche engagés ;
- Assurer le financement, dans la limite des budgets alloués, d'un prix du meilleur mémoire de Master 2 sur l'une des thématiques annoncées avec un jury composé de membres des établissements de l'enseignement supérieur et des entreprises partenaires.

### **3-6. Communication**

Les actions mises en œuvre seront valorisées par des opérations auprès des médias et par l'utilisation des moyens de communication propres aux partenaires.

### **Article 4 : Mise en œuvre de la convention de partenariat**

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par l'académie de Lille, le GIP E-FTLV, les établissements d'enseignement supérieur, les groupes industriels et entreprises.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention, définira le plan d'action à privilégier dans le cadre de la convention de partenariat.

#### **4-1. Composition et mission du groupe de pilotage**

Le groupe de pilotage est constitué de la manière suivante :

- **Pour l'académie de Lille :**
  - Le Recteur ou son représentant ;
  - L'Inspecteur Conseiller auprès du Recteur pour l'ASH ;
  - Le DAFPIC / Représentant des corps d'inspection (IA-IPR ou IEN-ET/EG ou IEN IO) / chef établissement ;
  - Le Directeur du GIP E-FTLV.
- **Pour la DIRECCTE**
  - Le Directeur de l'Unité Territoriale ou son représentant ;
  - Le Directeur de la DIRECCTE ou son représentant.
- **Pour l'enseignement supérieur :**
  - Le Président de l'université Lille 1 ou son représentant ;
  - Le Président de l'université Lille 2 ou son représentant ;
  - La Présidente de l'université Lille 3 ou son représentant.
- **Pour chaque entreprise partenaire :**



- Le Directeur ou son représentant ;
- Un correspondant de la Mission Handicap.

Il se réunira trois fois par an (octobre, janvier, juin) afin de :

- Réaliser le bilan des actions engagées ;
- Faire le point des modalités de collaboration entre les partenaires ;
- Définir les orientations pour l'année en cours ;
- Arrêter les modalités de diffusion du bilan et des orientations du dispositif, auprès des parties concernées par la présente convention ;
- Valider les projets, définir les arbitrages et affecter les budgets ;
- Veiller à la mise en place des groupes techniques ;
- Assurer le suivi des actions ;
- Arrêter les modalités de définition et d'organisation des groupes techniques opérationnels qui se réuniront en tant que de besoin et selon une configuration variable en fonction des actions à mettre en œuvre.

En fonction de l'ordre du jour, un ou plusieurs experts pourront être invités.

#### **4-2. Composition et missions des groupes techniques opérationnels**

La composition des groupes techniques opérationnels sera fixée par le groupe de pilotage.

Ils seront chargés de la mise en œuvre et du suivi des actions arrêtées par le groupe de pilotage. A ce titre, ils :

- se réuniront en tant que de besoins ;
- interviendront sur des thématiques telles que stages, validation de cursus, visites d'entreprises, suivi des dossiers, tutorats, recherche-action, etc. ;
- prendront les décisions dans le cadre des compétences qui leur sont assignées ;
- feront remonter au comité de pilotage les projets.

#### **Article 5 : Durée et modalités de partenariats de la convention**

La présente convention est conclue pour couvrir trois années à compter de la date de signature. A l'issue de cette période elle est renouvelable une fois pour une durée équivalente par avenant.

D'autres formes de collaboration pourront être envisagées sans en modifier les principes généraux ; d'autres partenaires (institutions, établissements de l'enseignement secondaire et supérieur, entreprises, ...) pourront s'associer à la présente convention au travers d'avenants approuvés par le comité de pilotage. Aussi, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis au groupe de pilotage et approuvé par lui.

#### **Article 6 : Résiliation**

Au cours de cette période de validité, la présente convention peut être dénoncée. La dénonciation s'opérera à l'initiative de l'une des parties contractantes par lettre recommandée avec avis de réception et un préavis de trois mois minimum sera respecté. La dénonciation devra être notifiée selon la même forme, par missive adressée à chacune des parties signataires du présent accord de partenariat à la charge de celui qui l'initie. Toutes les actions définies pour l'année en cours seront menées à leur terme.

### Article 7 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal compétent.

Fait à Lille, en            exemplaires,  
Le

Jean-Jacques Pollet, Recteur, Chancelier des Universités, de l'académie de Lille

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé représenté par l'Unité Territoriale de xxx de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Philippe Rollet, Président de l'université des sciences et technologies de Lille 1

Xavier Vandendriessche, Président de l'université Lille 2 Droit et Santé

Fabienne Blaise, Présidente de l'université des sciences humaines et sociales de Lille 3

La délégation régionale de l'ONISEP de Lille

Le GIP Education et FTLV de Lille

Auchan

Bonduelle

Sogeti

Thalès

Worldline

Document de travail